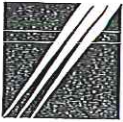


**PORT DE CAEN-OUISTREHAM
DELIMITATION COTE TERRE**

direction
départementale
de l'Équipement
Calvados



service
maritime
aéroportuaire
hydrologique et
environnement

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE, PREFET DU CALVADOS, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article R.151-1 du code des ports maritimes stipulant qu'il est procédé à la délimitation des ports maritimes relevant de la compétence de l'Etat du côté de la mer ou du côté des terres par le préfet sous réserve des droits des tiers,

VU les arrêtés préfectoraux des 24 décembre 1969 et 17 octobre 1979 fixant les limites administratives côté terre,

VU l'arrêté préfectoral du 02 juin 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Lucien BOLLOTTE, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées Directeur Départemental de l'Équipement du Calvados, pour les actes d'administration du domaine public maritime,

CONSIDERANT que depuis la délimitation du 17 octobre 1979, des terrains ont été acquis par le concessionnaire dans le cadre de la concession d'outillage public, qu'ils font partie du domaine public maritime portuaire, et qu'en conséquence il y a lieu de les inclure dans les limites administratives du port,

VU l'avis favorable du conseil portuaire réuni le 22 juin 2006,

ARRÊTE

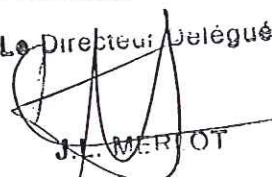
ARTICLE 1er : Les limites administratives du port de Caen-Ouistreham – côté terre – sont celles qui figurent selon le tracé jaune sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les arrêtés des 24 décembre 1969 et 17 octobre 1979 sont abrogés.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sera adressée à :

- Monsieur le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer - Direction des Transports Maritimes, Routiers et Fluviaux,
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Calvados,
- Madame la Directrice Régionale des Douanes,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Maritimes.

Fait à CAEN, le 26 JUN. 2006
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Équipement
du Calvados

Le Directeur Délégué

J.-L. MERTOT